

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 013-211300652-20230126-2023003-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 14
Votants 22

Date de la convocation

23 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 26 janvier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Janvier.

DCM2023-003

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Patrice BLANC à Audrey DALMASSO, Anaïs PUGET à Richard FREZE, Jean-Pierre FRICKER à Muriel CHRETIEN, Marie-Christine GENEST à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Michel CAVIGNAUX, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU et Eric BOULLE à Magali LANCELIER

Absent : Caroline ALLIBERT

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Indemnité pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor, responsable du SGC de Châteaurenard.

Rapporteur : Michel CAVIGNAUX

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le décompte et l'état liquidatif datés du 4 janvier 2023 produits par le comptable du SGC de Châteaurenard ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Michel CAVIGNAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'accorder à Madame Pascale MAZZOCHI, l'indemnité de confection des documents budgétaires à hauteur de 41,37 € pour le budget communal au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alice ROGGIERO